



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2022
(Date de convocation : 21/10/2022)

Délibération n° 20221021/N°5

Le vingt-et-un octobre deux mille vingt-deux à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Conseillers en exercice	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Aurore Ville, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert, Mme Brigitte Bascaules, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, M. Jean-François Rabaud, M. Benjamin Soucaze-Soudat formant le quorum des membres en exercice.
Nombre de présents	: 12	
Nombre de votants	: 15	
Pour	: 15	
Contre	: 0	
Abstention	: 0	<u>Étaient absents</u> : M. Etienne Lay (procuration à M. Thibaut Maurin), M. Sylvain Saligot (procuration à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard) et Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration à M. Alexandre Pujo-Menjouet).

Secrétaire de séance : Mme Brigitte Bascaules

OBJET : CONVENTION DES PYLONES DE TELECOMMUNICATIONS

Monsieur le Maire explique que les emprises (domaine communal) des pylônes de télécommunications sont louées à différents prestataires. Un travail de prospective a déterminé une revalorisation des loyers auprès de différentes TowerCo.

Les offres de l'entreprise VALOCIME présentées, proposent des loyers totalisant 53 950 € par an.

Monsieur le Maire précise que toutes les communes qui rejoignent VALOCIME en 2022 recevront 1000 € par pylône renégocié, offerts au milieu associatif, soient 8000 € provisionnés aux associations. La fin des contrats en cours est variable et si les antennes sont démontées par les anciens locataires VALOCIME s'engage à les remonter.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer les offres de VALOCIME.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Article Unique : autorise Monsieur le Maire de signer les nouvelles conventions avec VALOCIME.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

Accusé de réception en préfecture
065-216501239-20221025-20221021-N5-0-DEW
Date de réception préfecture : 25/10/2022

